

MAIRIE DE HUTTENHEIM

Avis affiché

Le 8 avril 2021

Convocations expédiées :

Le 8 avril 2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Conseillers élus : 23

Conseillers présents : 18

Auditeurs : 0

Membres présents : Monsieur BREITEL Jean-Jacques, Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard, Madame WAGNER Annette, Monsieur PFLEGER Bernard, Madame HAEREL Marie-France, Monsieur LAFON Jean-Marie, Monsieur ADAM Albert, Madame GERBER Marie-Hélène, Madame SINGLER Fabienne, Monsieur FINDELI Yvon, Madame PONCELET Cathy, Monsieur SCHEER Benoît, Monsieur GOERGER Jacky, Monsieur STRIEBEL Christian, Monsieur HAENSSEL Jérôme, Monsieur HOULNE Olivier, Monsieur FEUERER Jean-Noël, Madame WEIBEL Eloyse,

Absents excusés : Madame ADAM Florence, Madame SCHULZ Bernadette, Madame DOGAN Khadija, Madame LEBEL Sylvie, Madame POITRINEAU Barbara

Procuration : Madame ADAM Florence donne procuration à Monsieur le Maire, Madame SCHULZ Bernadette donne procuration à Monsieur FINDELI Yvon, Madame LEBEL Sylvie donne procuration à Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard, Madame POITRINEAU Barbara donne procuration à Monsieur FEUERER Jean-Noël

Secrétaire : Monsieur SCHEER Benoît

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.

La séance est approuvée à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 29 mars 2021.

2) Approbation du compte administratif de la commune et du budget annexe 2020.

1/ Compte administratif 2020 de la commune

Les résultats du compte administratif 2020 de la Commune sont présentés à l'assemblée comme suit :

FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé
Dépenses	1 641 543.63	1 259 053.22
Recettes	1 641 543.63	1 664 200.96
Excédent		405 147.74

INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé
Dépenses	1 181 203.76	404 933.94
Recettes	1 181 203.76	863 534.87
Excédent		458 600.93

Excédent global de clôture :	458 600.93 + 405 147.74 =	863 748.67 €
-------------------------------------	----------------------------------	---------------------

Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après Délibération,

Approuve à l'unanimité moins une voix le Compte Administratif 2020 du budget communal comme présenté.

2/ Compte administratif 2020 du budget annexe « salle polyvalente »

Les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « salle polyvalente » sont présentés et se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé
Dépenses	102 551.76	61 214.56
Recettes	102 551.76	88 115,00
Excédent		26 900.44

INVESTISSEMENT

Dépenses	54 835.55	54 815.54
Recettes	54 835.55	30 163.79
Déficit		24 651.75

Excédent global de clôture : $26\,900.44 - 24\,651.75 = 2\,248.69$ €

Il est donné aux membres présents l'ensemble des explications requises. Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après Délibération,

Approuve à l'unanimité moins une voix le Compte Administratif 2020 du budget annexe concernant la salle polyvalente communale comme présenté.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

3) Examen du compte de gestion de la commune et du budget annexe 2020 de la salle polyvalente.

Après examen et vérification des Comptes de Gestion 2020 de la Commune et du budget annexe « salle polyvalente » présentés par le comptable et des comptes administratifs 2020 présentés par l'ordonnateur,

Après constatation de la concordance entre ces deux documents notamment quant aux résultats de l'exercice, aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve à l'unanimité les opérations comptables retracées dans le Compte de Gestion 2020 de la Commune comme présenté,

Approuve à l'unanimité les opérations comptables retracées dans le Compte de gestion 2020 du budget annexe de la salle polyvalente,

Donne quitus au comptable pour sa gestion.

4) Affectation du résultat 2020 des différents budgets communaux (Commune et salle polyvalente).**1. Budget Communal**

Après avoir constaté que l'excédent global du budget communal s'élève pour 2020 à 863 748.67 euros (405 147.74 euros en fonctionnement et 458 600.93 euros en investissement),

Il est proposé que le montant du résultat de la section de fonctionnement de 2020 soit affecté en intégralité en section d'investissement pour financer les travaux d'investissement à venir.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de **405 147.74 euros** en section d'investissement pour financer les opérations d'investissement à venir.

2. Budget de la salle polyvalente

Après avoir constaté que l'excédent global du budget communal s'élève pour 2020 à **2 248.69 euros** (26 900.44 euros d'excédent en fonctionnement et 24 651.75 euros de déficit en investissement),

Il est proposé de combler le déficit d'investissement au niveau de celui-ci et de placer en excédent de fonctionnement reporté le reliquat restant soit 2 248.69 euros,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide à l'unanimité d'affecter une somme de **24 651.75 euros** en section d'investissement pour financer les opérations d'investissement à venir.

5) Fixation des taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2021.

A partir de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les Communes mais par l'Etat.

En contrepartie, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département (13.17 %) sera transféré aux Communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la Commune est de 24.60 % (taux pour la commune égal à 11.43 % + taux du département égal à 13.17 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de TFPB,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021

Le Conseil Municipal, après délibération,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

TAXES	TAUX De référence 2020	TAUX VOTES 2021	BASES 2021	PRODUITS NOUVEAUX
Foncier Bâti	24.60	24.60	2 440 000	600 240
Foncier non Bâti	57,95	57.95	58 300	33 785
TOTAL				634 025

Monsieur le Maire indique que conformément aux article 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant est communiqué à l'assemblée délibérante, soit pour les membres du conseil municipal :

BREITEL Jean-Jacques	Commune = 1 865.71 €	CCCE = 831.22 €
SCHNEIDERLIN Bernard	Commune = 715.77 €	
WAGNER Annette	Commune = 715.77 €	
PFLEGER Bernard	Commune = 715.77 €	
HAEREL Marie-France	Commune = 715.77 €	
SCHEER Benoît	Commune = 357.86 €	

6) Vote du budget primitif Commune 2021

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'une note d'information détaillant l'intégralité des éléments budgétaires et comptables pour l'exercice passé et à venir, et posant en perspective l'évolution budgétaires sur la période 2015-2020,

Le budget communal présenté 2021 s'équilibre comme suit :

	BUDGET 2020	REPORTS 2020	PROPOSITIONS 2021	BUDGET GLOBAL 2021
FONCTIONNEMENT				
Dépense	1 641 543.63		1 597 097	1 597 097
Recette	1 641 543.63		1 597 097	1 5 97 097
INVESTISSEMENT	1 181 203.76			
Dépense	1 181 203.76	752 585	929 408	1 681 993
Recette			1 683 393	1 681 993

L'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement est arrêté à **253 699.33 €**.

Par courriel en date du 17 février 2021, la trésorerie d'Erstein a demandé que soit amorti différentes études (études maisons seniors, étude de circulation et plan de gestion différencié) pour un montant de **42 781.36 euros**.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve à l'unanimité moins un contre (Monsieur LAFON Jean-Marie) le Budget primitif 2021 comme présenté,

Décide d'amortir différentes études portant sur un montant global de 42 781.36 euros sur une période d'un an,

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution du budget.

7) Vote du budget annexe « gestion de la salle polyvalente » 2021.

Une note retraçant l'évolution comptable et budgétaire a été transmise aux conseillers municipaux,

Le budget primitif 2021 s'équilibre comme suit :

	BUDGET 2020	REPORTS 2020	PROPOSITIONS 2021	BUDGET GLOBAL 2021
FONCTIONNEMENT				
Dépense	102 551.76		88 565	88 565
Recette	102 551.76		88 565	88 565
INVESTISSEMENT				
Dépense	54 835.55		/	/
Recette	54 835.55		/	/

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve à l'unanimité moins un contre (Monsieur LAFON Jean-Marie) le Budget primitif 2021 comme présenté,

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution du budget.

8) Affectation du produit de la location de la chasse au paiement des Cotisations d'Assurances Accidents Agricoles.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2014 affectant le produit de la chasse au paiement des Cotisations d'Assurance Accidents Agricoles des propriétaires fonciers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide d'affecter la totalité des loyers de location de la chasse communale soit 13 700 € au paiement des cotisations foncières de l'Assurance Accidents Agricoles afférentes à l'exercice 2021

Monsieur le Maire est chargé de faire mandater les subventions votées,

9) Acquisition terrain rue de la Fonderie

Madame WAGNER Annette, adjointe en charge des travaux, présente l'avancement des travaux de voirie de la rue des Vosges et de la Fonderie,

Elle indique qu'il apparaît intéressant de réaliser l'acquisition d'une parcelle de terrain située au niveau du numéro 6 de la rue de la Fonderie afin de faciliter la bonne circulation des véhicules dans la rue, dont le véhicule de collecte des déchets ménagers,

Madame HAEREL Marie-France confirme ces éléments en indiquant que la configuration de l'impasse pouvait prêter à confusion notamment pour des transporteurs cherchant un raccourci vers Benfeld,

Monsieur le Maire et Madame WAGNER Annette précisent les modalités de l'acquisition qui sera réalisée à l'euro symbolique, charge pour la Commune de Huttenheim de fournir en compensation la fourniture et la pose de gaines téléphonique et fibre pour un montant de 924 euros nécessaire au raccordement de la partie privative du vendeur,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de terrain située section 20 n° 267/134 soit 1 are 35 centiares,

Charge Monsieur le Maire d'établir l'acte administratif d'acquisition,

Autorise Monsieur Bernard SCHNEIDERLIN, 1^{er} adjoint, à signer au nom de la Commune de Huttenheim l'acte administratif à venir,

10) Divers subventions

Conformément au budget primitif 2021, il est proposé de voter la subvention d'équilibre de 2000 euros destinée au Centre Communal d'Action Social et à l'Association Foncière pour un montant de 1 830 euros,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve le versement d'une subvention de 2 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 830 euros à l'Association Foncière de Huttenheim,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer le mandatement des sommes approuvées

11) Saison de baignade 2021 au plan d'eau de HUTTENHEIM

Un débat s'engage quant à la date à retenir pour l'ouverture au public de la baignade du plan d'eau.

Après différents votes, les dates d'ouverture au 26 juin 2021 et de fermeture au 29 août 2021 sont retenues. L'ouverture de ces installations hors période seront réalisées sous la responsabilité de l'exploitant du plan d'eau.

Les tarifs seront les suivants soit : adulte = 2 euros, enfant – 6 ans = 1 euro, sénior + 65 ans = 1 euro, carte familiale pour la saison = 25 euros, 16 euros pour la carte individuelle.

Monsieur le Maire est autorisé par l'assemblée à procéder à l'embauche des Maîtres-Nageurs suivants : SALABRARRIA ALVAREZ Lesme, PENIN Lucas, KAMMERER Maxim, SCHENK Yann dont les candidatures sont proposées par l'association des maîtres-nageurs-sauveteurs de Strasbourg. Ceux-ci seront embauchés au 8^{ème} échelon de la grille d'éducateur des APS de 2^o classe. Les heures supplémentaires ainsi que les heures de dimanche et jours fériés seront payées au taux légal actuellement en cours.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve le montant des tarifs d'entrées appliqués au public,

Approuve l'embauche de quatre maîtres-nageurs sauveteurs durant la période estivale et ouvre les postes budgétaires correspondants,

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés portant embauche du personnel chargé de la surveillance de la baignade du plan d'eau,

Décide d'adhérer à l'Association des Maîtres-Nageurs-Sauveteur de Strasbourg (organisme de placement des maîtres-nageurs) moyennant le paiement d'une cotisation.

12) Mise en place du Compte Professionnel de Formation.

L'instauration d'un compte personnel de formation au profit de tous les agents publics est obligatoire.

Il appartient à l'employeur d'en définir les modalités pratiques de mise en œuvre et le cas échéant les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques des actions engagées dans le cadre du dispositif de Compte Personnel de Formation,

Il est proposé de suivre les critères établis par la Communauté des Communes du Canton d'Erstein pour établir une cohérence de traitement entre les différents agents de la Communauté des Communes,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Emet un avis favorable de ne pas prendre en charge les frais de déplacement,

Emet l'avis de plafonner le montant de la prise en charge des frais pédagogiques des formations éligibles par agent et année civile comme ci-contre :

Types de formations éligibles au CPF	
Socle de connaissances et de compétences favorisant l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle	50 % du coût des actions de formations
Préparation à un concours ou un examen professionnel (hors CNFPT)	Dans la limite de 1 000 € par agent et par an
Acquisition d'un diplôme de niveau 4 ou 5	

Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétence ou actions de formation)
Validation des Acquis de l'Expérience
Développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle

Charge Monsieur le Maire de présenter ce projet de délibération au Comité Technique Paritaire pour avis.

13) Transfert de compétence « Autorité organisatrice de mobilité » (AOM).

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a pour ambition de supprimer les « zones blanches » de la mobilité. Pour ce faire, l'un de ses objectifs principaux est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Les communautés de communes sont ainsi invitées à se positionner avant le 31 mars 2021 sur leur souhait de devenir (ou non) AOML, à savoir si elles décident (ou non) de s'emparer de la compétence Mobilité, et ce pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par la CCCE après transfert de compétence des communes membres à la CCCE :

- Devenant AOML au 1er juillet 2021, la CCCE aura en charge la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité établie pour et à l'échelle du territoire intercommunal. La compétence Mobilité permet à la CCCE d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée au territoire : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées, mobilité solidaire.
- Il est à noter que la compétence Mobilité est dite « à la carte » : il n'y a aucune obligation pour la CCCE
- La prise de compétence Mobilité implique le transfert à la CCCE des services communaux existants en matière de mobilité. Toutefois, cette prise de compétence n'entraînera aucun transfert de charges communales correspondantes vers la CCCE (biens, équipements, services publics), aucune charge de cette nature n'ayant été recensée au sein des communes membres
- Cette prise de compétence par la CCCE est sans incidence sur les services de mobilité portés par des tiers (comme les associations notamment ou encore les CCAS).

Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par la CCCE :

- La compétence d'AOML reviendra alors à la Région Grand Est qui l'exercera par substitution sur le territoire de la CCCE à compter du 1er juillet 2021.
- La CCCE ne pourra récupérer la compétence Mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence Mobilité.
- La CCCE pourra agir sur la mobilité via d'autres compétences comme la voirie ou l'aménagement du territoire mais risque de ne plus avoir accès aux financements dédiés.
- Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

Dans les deux cas :

La Région Grand Est sera « Autorité Organisatrice de la Mobilité » régionale et proposera une gouvernance territoriale de la mobilité à l'échelle de bassins de mobilité.

La mobilité est un enjeu majeur sur le territoire de la CCCE où la dépendance à la voiture individuelle est forte et dont une partie de la population ne possède pas de véhicule ou n'a pas le permis de conduire.

Les réflexions engagées depuis l'été 2020 ont mis en évidence des enjeux pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en particulier :

- Le maintien de la population et de l'activité sur le territoire en permettant l'accès facilité à l'emploi, aux commerces, aux services, aux soins, etc. ;
- Le développement de l'attractivité du territoire, tant résidentielle, qu'économique, que touristique ;

- La transition énergétique pour la réduction de l’empreinte carbone et la diminution des émissions de particules nocives pour la santé ;
- La réponse à des besoins de transports locaux (accès aux gares et pôles multimodaux, accès aux zones d’activité, déplacements « est-ouest » etc.) ;
- Assurer la continuité de service et la coordination avec les autres AOM voisines.

Sur la base du diagnostic présenté le 16 décembre 2020 puis des orientations et enjeux détaillés le 17 février dernier, d’autres études seront nécessaires pour envisager les actions et services à développer en la matière ainsi que leur financement.

Il est précisé que les modalités de la prise de compétence Mobilité sont régies par les règles classiques du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17 qui réunit les critères suivants :

- Le vote de délibérations concordantes par la CCCE et ses communes membres ;
- Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence Mobilité à la CCCE ;
- Un positionnement des communes membres entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la CCCE. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population

En cas d’absence de vote par un conseil municipal, l’avis de la commune concernée est réputé favorable à l’issue du délai imparti

- Arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Mobilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU les dispositions de la loi d’orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ouvrant la possibilité pour les intercommunalités de prendre la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) »

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-030 du 30 mars 2021

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide de transférer à l’unanimité la compétence « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) » dite Mobilité à la Communauté de Communes du Canton d’Erstein,

Décide d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

14) Renouveaulement de l’opposition du Conseil Municipal au transfert de la compétence « Plan local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le Conseil Municipal réuni lors de la séance du 14 septembre 2020 s’est opposé au transfert de la compétence « Plan d’Urbanisme intercommunal (PLUi) ». Néanmoins, la Sous-Préfecture par courrier en date du 22 mars 2021 vient d’informer que les délais pour s’opposer à ce transfert ont été modifiés et portés entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Ainsi, il y a lieu de reprendre la délibération initiale,

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d’Urbanisme (PLU) communal comme l’exception.

La loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 : « *La communauté de communes ou la communauté d’agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d’une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n’est pas compétente en matière de plan local d’urbanisme, de documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l’expiration d’un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés*

précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, le transfert s'avère automatique.

La loi Engagement et Proximité n'est pas revenue sur ce principe. Le délai de trois mois spécifiés dans les textes s'entend par référence à la date de publication de la loi ALUR et la date d'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Réunis lors de la réunion de Bureau du 2 septembre dernier, les maires ont exprimé de manière unanime leur opposition à un transfert, à l'intercommunalité, de la compétence PLUi. Dès lors, et conformément aux dispositions légales, ils ont été invités à confirmer cette position en demandant à leur conseil municipal de voter une délibération en ce sens.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a prévu le report de la clause de revoyure du transfert de compétence en matière de PLU aux communautés de communes au 1er juillet 2021.

Or, l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dispose que « pour l'année 2021, par dérogation, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Comme précisé par lettre-circulaire de Mme la Préfète en date du 22 mars dernier, il en ressort que la période laissée pour s'opposer au transfert « de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale" court désormais **du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021** ».

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et disposant que « pour l'année 2021, par dérogation, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 » ;

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide de renouveler à l'unanimité son opposition au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme » vers la Communauté de Communes, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.

Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ainsi qu'aux services de l'Etat.

15) Divers et communications.

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

→ Les armoires pour la fibre situées rue du Bouvreuil ont été déplacées. Le raccordement à la fibre des particuliers devrait pouvoir avoir lieu pour la fin de l'année 2021.

→ Un spectaculaire accident qui n'a pas fait de victime a eu lieu vendredi soir, 9 avril à 20 heures devant l'école élémentaire.

→ Il sollicite l'assemblée pour connaître son avis quant à l'éventualité d'un report des élections Départementales et Régionales prévues en juin 2021.

Différents avis sont émis, certains (WAGNER Annette, PFLEGER Bernard, GEORGER Jacky) pensant qu'il n'y a pas lieu de répondre afin de ne pas dédouaner le gouvernement qui doit assurer la responsabilité pleine et entière de ses fonctions, d'autres (Monsieur le Maire, HAEREL Marie-France) prennent en compte la difficulté sanitaire d'organiser des élections dans le respect des règles de distanciation et de trouver des bénévoles siégeant dans les bureaux de vote, enfin SCHNEIDERLIN Bernard pour sa part considère que l'on doit répondre à une demande d'avis quelque soit la teneur de la réponse donnée.

Monsieur le Maire indique qu'il donnera une réponse en son âme et conscience.

→ Dans le prolongement de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021, les sociétés TOPAZE promotion et SCHARFF Immobilier adresseront prochainement à la Commune un projet d'accord écrit sur les objectifs communs à atteindre pour la future maison « séniors » et envisage de présenter lors d'une séance du Conseil Municipal des éléments graphiques et écrits du projet.

→ Un groupe de travail qui aura la charge de travailler sur les problèmes de salubrité publique est constitué. Ce groupe se compose de Mesdames WEIBEL Eloyse et PONCELET Cathy, Messieurs HAENSEL Jérôme, SCHEER Benoît, GEORGER Jacky et FEUERER Jean-Noël, ainsi que Monsieur le Maire, les adjoints et adjointes.

→ Monsieur le Maire indique qu'il a obtenu de la CCCE une subvention de 15 000 euros au titre du raccordement à la fibre.

→ Madame WAGNER Annette signale que l'entreprise VOGEL TP est en train d'effectuer des travaux ponctuels de remise en état de la voirie sur différentes rues communales (rue des acacias, rue de la 1^{ère} Armée etc.)

→ Monsieur PFLEGER Bernard invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal intéressés pour la mise en œuvre de la fête d'Automne de se réunir lundi 19 avril 2021 à 20 heures à la salle polyvalente. L'invitation officielle suivra.

Il indique par ailleurs que des blocs de pierre seront implantés prochainement sur le parking du club-house de football pour protéger les membres de l'association sportive et les spectateurs lors des matchs ou entraînements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 21 heures 25 minutes

Fait à Huttenheim, le 14 avril 2021

Le Maire

Jean-Jacques BREITEL

